



Assemblée Générale ordinaire

25 juin 2025

Note de synthèse

DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Les Scrutateurs sont désignés en début de séance.

1. PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2024

Le rapport d'activités constitue un document essentiel en matière de communication, reprenant l'ensemble des événements ayant marqué l'Intercommunale au cours de l'année écoulée, tous secteurs d'activités confondus, et mettant en lumière les nombreuses réalisations pour le compte des parties prenantes : Entreprises, Communes et Citoyens du Cœur du Hainaut.

Comme validé dans le cadre du plan d'actions stratégique de communication lors du Conseil d'Administration d'octobre 2022, la diffusion du rapport d'activités se fera avant tout de manière digitale, comme les deux éditions précédentes. Un site web dédié sera donc mis en ligne dès le 26 juin prochain, le lendemain de l'assemblée générale validant le document officiel. Ce site permettra de mettre en lumière une série de projets emblématiques ainsi que des chiffres clés illustrant les principales activités d'IDEA.

Néanmoins, une version pdf téléchargeable en ligne sera éditée avec l'ensemble des éléments règlementaires requis comme le bilan comptable et financier, la composition des instances, les participations, etc. Le projet de rapport d'activités 2024 d'IDEA est annexé à la présente note.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- d'approuver le rapport d'activités 2024 d'IDEA **joint en annexe I.**

2. PRESENTATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2024 ET DU RAPPORT DE GESTION 2024

Les comptes 2024 comprennent un bilan et un compte de résultats pour chacun des secteurs de l'intercommunale ainsi qu'un bilan et compte de résultats consolidés.

Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions (article L1523-13, §3 du CDLD).

3. RAPPORT DU COMMISSAIRE

Les comptes annuels ont été audités par le Commissaire de l'intercommunale qui donne lecture de son rapport en séance.

4. APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL 2024 DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 du CDLD, le Comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'Administration.

Il propose au Conseil d'Administration une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'Administration et annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'évaluation annuel 2024 soumis au Comité de rémunération de ce 21 mai 2025 à 8h15.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

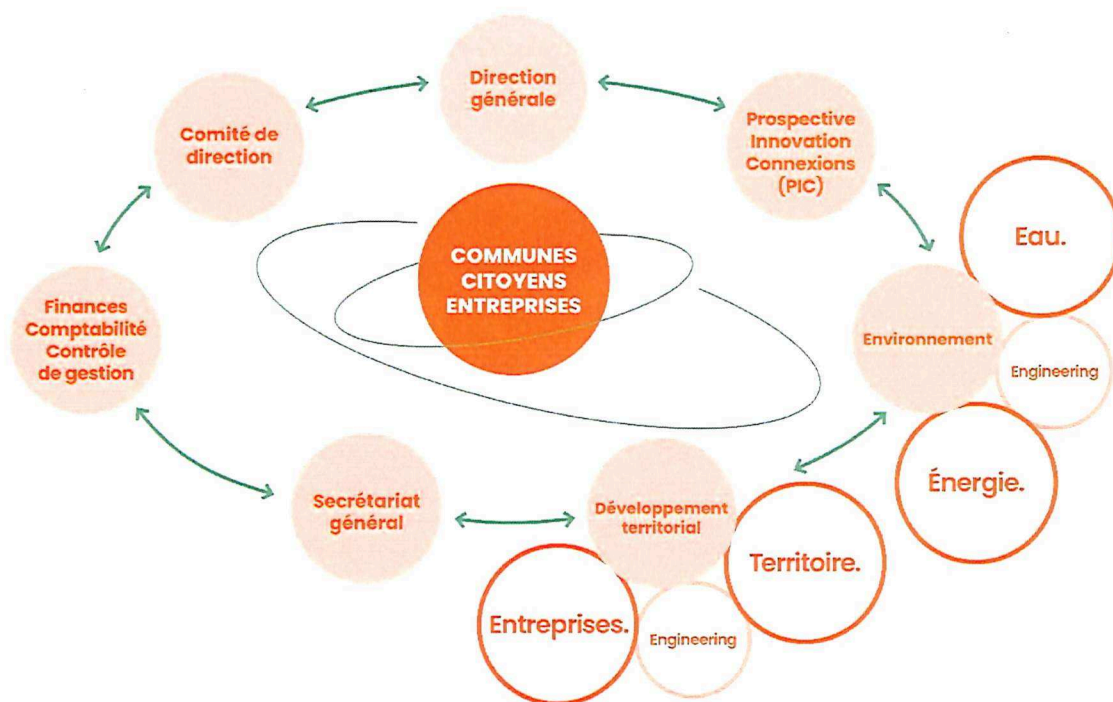
- d'approuver le rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération d'IDEA annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération de l'intercommunale IDEA (art. L1523-17 §2 AL 3 CDLD)

1. Informations générales sur l'intercommunale IDEA

Pour préciser le contexte dans lequel les Président(e)s, les administrateurs(trices) et les personnes exerçant des fonctions de direction sont appelés à exécuter leurs missions, il apparaît utile de rappeler les activités de l'intercommunale et quelques chiffres représentatifs de celle-ci.

IDEA exerce en effet de nombreuses missions d'intérêt général regroupées autour de 4 métiers :



Métier Entreprises :

La vision stratégique du métier Entreprises est double :

1. susciter une dynamique entrepreneuriale et économique (durable) en s'appuyant sur les atouts du territoire, en cohérence avec le cycle de l'eau, tout en anticipant les transformations du contexte économique, environnemental, énergétique, social et culturel pressenties par les activités de prospective et des métiers opérationnels d'IDEA ;
2. créer de la valeur intelligente, en attirant et ancrant des entreprises à potentiel de croissance, en soutenant les projets entrepreneuriaux et impulsant des initiatives pionnières et innovantes qui génèrent des richesses de manière raisonnée (emplois soutenables) en respect des objectifs de développement durable.



Via les métiers suivants :

- Implantations économiques : gestion et commercialisation de 60 zones d'activité économique et de 19 infrastructures d'accueil
- Accueil des investisseurs et aide à l'implantation
- Hébergement des TPE et des PME
- Coaching individuel des PME et des entrepreneurs
- Animation des écosystèmes
- Economie circulaire

Métier Territoire :

La vision stratégique du métier Territoire est de positionner proactivement le Cœur du Hainaut dans les stratégies ou projets européens, wallons et supracommunaux tant pour les susciter, que pour s'y inscrire ou s'en inspirer afin de consolider son développement en soutenant/accompagnant nos communes, en organisant une reconversion raisonnée des friches, en améliorant tant l'accessibilité au territoire que la mobilité en son sein et en développant et gérant durablement des infrastructures attractives.

Via les métiers suivants :

- Stratégie Territoriale
- Infrastructures communales et développement urbain (études urbanistiques et d'aménagement du territoire (rénovation urbaine, RCU, RUE, ...), accompagnement des communes dans la définition de leurs centralités)
- Gestion des Friches (développement de projets d'assainissement et de réaffectation)
- Mobilité et Logistique (études dans les secteurs de la mobilité/multimodalité et du tourisme/loisirs)
- Développement d'infrastructures économiques (mise en œuvre et équipement des zones d'activité économique)

Métier Eau :

IDEA est un organisme d'assainissement agréé (OAA) : étude, réalisation et exploitation d'un réseau de 31 stations d'épuration et de nombreuses stations de pompage. Le métier Eau agit au cœur du cycle anthropique de l'eau et veille à la **prospérité du territoire et à la protection des écosystèmes** :

- en améliorant la qualité des masses d'eau de surface ;
- en contribuant à un prix de l'eau abordable ;
- en utilisant la ressource avec parcimonie ;
- en poursuivant l'activité du démergement, conséquence de l'exploitation minière ;
- en agissant sur la prévention et la protection contre les inondations.

Via les métiers suivants :

- Démergement (lutte contre les inondations) : étude réalisation et exploitation/rénovation des 25 stations de démergement
- Production et distribution d'eau potable aux entreprises : étude, réalisation et exploitation du réseau (conduites, puits de captage et châteaux d'eau)
- Assainissement – qualité des masses d'eau : traitement et épuration des eaux usées, maîtrise des coûts, gestion intégrée de l'égouttage, rénovation des stations d'épuration et de pompage, valorisation des eaux d'exhaure des carrières



Métier Energie :

La vision stratégique du métier Energie est d'optimiser le potentiel des énergies renouvelables en Cœur du Hainaut à destination des entreprises, des institutionnels et d'IDEA via sa connexion, la production et le stockage à travers une transition énergétique intégrée, innovante et raisonnée en Cœur du Hainaut.

- Géothermie : consolidation et optimisation de l'exploitation des réseaux existants et extension à de nouveaux clients
- Développement de projets éoliens et photovoltaïques sur le Cœur du Hainaut
- Mise en place de CER (Communautés d'énergie renouvelable) au sein des PAE

	Total ventes et prestations au 31/12/2024	Personnel au 31/12/2024	Capitaux propres consolidés
IDEA	62.392.909,55 €	352	276.211.422,88

2. Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion

Les montants ci-après des indemnités de fonction attribuées aux Président et Vice-Président ont été arrêtés par l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 et suite à une demande de la Tutelle, par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019. Ils ont été approuvés en fonction des coefficients liés à la population, au chiffre d'affaires, au personnel occupé et ce, dans le respect des plafonds autorisés par l'AGW du 20/12/2007.

Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale

Montant brut : 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le CDLD à l'indice pivot 138.01 au 1^{er} janvier 1990.

Soit pour l'année 2024, un total annuel indexé de 41.268,13 €.

Indemnité annuelle de fonction revenant au Vice-Président de l'intercommunale

(Administrateurs chargés de fonctions spécifiques autres que la gestion journalière)

Montant brut : 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1^{er} janvier 1990.

Soit pour l'année 2024, un total annuel indexé de 12.896,35 €.

Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices) de l'intercommunale

Le jeton octroyé par présence est de 150 € pour la participation aux différents comités dont ils sont membres.

Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs pour leur présence aux Conseils d'Administration : 20.700 €.

3. Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction

La masse salariale globale annuelle brute 2024 du staff de direction comprenant les membres du Comité de Direction s'élève à 1.517.105 €, se décomposant comme suit :

Total rémunération annuelle ¹	1.496.834 €
Total avantages extra légaux ²	20.271 €
Total	1.517.105 €

Ainsi fait à Mons, le 21 mai 2025.

Jacques Gobert,
Président.

Caroline Decamps,
Directrice Générale.

¹ En application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel.

² C'est-à-dire les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel.

5. APPROBATION DU RAPPORT DE REMUNERATION 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L6421-1, §1 du code impose que le Conseil d'Administration des intercommunales adopte un rapport de rémunération écrit (voir annexe).

Ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon, par arrêté ministériel du 11 avril 2022.

Ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;
2. les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
3. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
4. pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
5. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution ;

Ce rapport doit être adopté par le Conseil d'Administration et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 1^{er} semestre de chaque année et doit faire l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

En outre, conformément à l'article L6421, §3 du CDLD, le Président de l'intercommunale a l'obligation de transmettre copie du rapport de rémunération au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année :

- premièrement au Gouvernement wallon;
- deuxièmement aux communes et le cas échéant aux provinces et CPAS associés.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- d'approuver le rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Rapport annuel de rémunération 2025 du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDEA (art. L6421-1 du CDLD)

Numéro d'identification (BCE)	0201105843
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	IDEA
Période de reporting	2024

L'article L6421-1 prévoit : « *Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.* ».

Les informations devant y figurer sont reprises ci-dessous.

	Nombre de réunions 2024
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	13
Bureau exécutif	10
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit	3
Comité de secteur	Néant

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;

- Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale
Montant brut indexé – Jacques GOBERT : 41.268,13 €

Mois	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Taux de présence global	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération
01-01-2024	3.399,35	Oui	Oui	100 %	-	-
01-02-2024	3.399,35	Oui	Oui	100 %	-	-
01-03-2024	3.399,35	Oui	Oui	100 %	-	-
01-04-2024	3.399,35	Oui	Oui	100 %	-	-
01-05-2024	3.399,35	Oui	Oui	100 %	-	-
01-06-2024	3.467,34	Oui	Oui	100 %	-	-
01-07-2024	3.467,34	Oui	Oui	100 %	-	-
01-08-2024	3.467,34	Oui	Oui	100 %	-	-
01-09-2024	3.467,34	Oui	Oui	100 %	-	-
01-10-2024	3.467,34	Oui	Oui	100 %	-	-
01-11-2024	3.467,34	Oui	Oui	100 %	-	-
01-12-2024	3.467,34	Oui	Oui	100%	-	-
Total	41.268,13					

- Indemnité annuelle de fonction revenant à la Vice-Présidente de l'intercommunale
Montant brut indexé – Bénédicte POLL : 12.896,35 €

Mois	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Taux de présence global	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération
01-01-2024	1.062,30	Oui	Oui	100 %	-	-
01-02-2024	1.062,30	Oui	Oui	100 %	-	-
01-03-2024	1.062,30	Oui	Oui	100 %	-	-
01-04-2024	1.062,30	Oui	Oui	100 %	-	-
01-05-2024	1.062,30	Oui	Oui	100 %	-	-
01-06-2024	1.083,55	Oui	Oui	100 %	-	-
01-07-2024	1.083,55	Oui	Oui	100 %	-	-
01-08-2024	1.083,55	Oui	Oui	100 %	-	-
01-09-2024	1.083,55	Oui	Oui	100 %	-	-
01-10-2024	1.083,55	Oui	Oui	100 %	-	-
01-11-2024	1.083,55	Oui	Oui	100 %	-	-
01-12-2024	1.083,55	Oui	Oui	100 %	-	-
Total	12.896,35					

- Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices)

Le jeton octroyé par présence est de 150 €.

Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs pour leur présence aux Comités de gestion et Conseils d'Administration : 20.700,00 €.

Administrateurs	Nombre de jetons	Rémunération annuelle brute	Taux de présence global
BALCI Huseyin	1	150	100 %
BARBAROTTA Sabrina	5	750	75 %
BOUCHEZ Georges-Louis	7	1.050	57 %
CHAMBRE DE COMMERCE et d'INDUSTRIE	12	1.800	52 %
CONSIGLIO Joseph	6	900	75 %
DESCHAMPS Sébastien	10	1.500	78,57 %
DESSILLY Vincent	9	1.350	56 %
DONFUT Julien	4	600	31 %
DUPONT Xavier	13	1.950	88 %
DURIGNEUX Joris	2	300	15 %
GUERARD Arnaud	1	150	100 %
LAFOSSE Pascal	1	150	8 %
LOISEAU Vincent	18	2.700	83 %
MALOU Arnaud	1	150	100 %
MARTIN Nicolas	10	1.500	43 %
MONIER Florence	1	150	100 %
OLIVIER Daniel	8	1.200	60 %
PAPIER Xavier	7	1.050	44 %
PARDO Domenico	0	0 ¹	0 %
POZZONI Bruno	6	900	57 %
SAKAS Achile	6	900	43 %
WINCKEL Fabienne	10	1.500	69 %
Total	138	20.700 €	

¹ Il est à noter que parmi les trois jetons versés à Monsieur Domenico Pardo, l'un d'eux ne devait pas être payé. Un courrier a été adressé à Monsieur Domenico Pardo avec d'obtenir la récupération du paiement indu.

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;

La masse salariale globale annuelle brute 2024 du comité de direction comprenant la Directrice Générale et 8 Directeurs s'élève à 1.517.105 €, se décomposant comme suit :

Total rémunération annuelle ²	1.496.834 €
Total avantages extra légaux ³	20.271 €
Total	1.517.105 €

Direction Générale	Imposable 2024	ONSS 2024	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ⁴	TOTAL global
DECAMPS Caroline	277.891	32.558	310.449	1.382	909		5.786	316.235

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local

(Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ?

~~Oui/Non~~

- ~~Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?~~

~~— Oui/Non~~

- ~~Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?~~

~~— Oui/Non~~

- ~~Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe~~

Direction	Imposable 2024	ONSS 2024	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ⁴	TOTAL global
BENRUBI Benjamin	128.383	15.120	143.503	1.423	888		1.622	145.124

Direction	Imposable 2024	ONSS 2024	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ⁴	TOTAL global
CAPIAU Pascal	142.665	16.559	159.224	1.271	922		1.472	160.696

² Les avantages de toute nature dont bénéficie la fonction dirigeante locale (GSM, ordinateur portable, véhicule) sont exclus de la rémunération annuelle, selon l'annexe 4 du CDLD, et dès lors déduits de l'imposable.

³ en application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel.

⁴ càd les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel.

Direction	Imposable 2024	ONSS 2024	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ⁴	TOTAL global
DELFANNE Carine	150.248	17.227	167.475	1.375	595		2.013	169.488

Direction	Imposable 2024	ONSS 2024	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ⁴	TOTAL global
DE BROUCKERE Fanny	128.247	15.096	143.343	1.320	408		193	143.536

Direction	Imposable 2024	ONSS 2024	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ⁴	TOTAL global
DINANT Axelle	94.959	11.192	106.152	0	697		6	106.158

Direction	Imposable 2024	ONSS 2024	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ⁴	TOTAL global
FINET Geneviève	139.490	16.442	155.932	1.465	480		3.706	159.638

Direction	Imposable 2024	ONSS 2024	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ⁴	TOTAL global
LIBERT Stéphanie	138.506	16.318	154.824	1.444	822		1.818	156.642

Direction	Imposable 2024	ONSS 2024	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ⁴	TOTAL global
THIRY Patrice	139.488	16.444	155.932	656	1.271		3.655	159.587

3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

Sociétés	Forme	N° BCE	Montant des participations	Pourcentage de participations	Nombre de représentants au sein de l'organe de gestion	Représentants au sein de l'organe de gestion	Nombre de représentants au sein de l'AG	Représentants au sein de l'AG
Développement économique et aménagement du territoire								
Digital Attraxion SA	S.A.	658 992 957	25 000,00 €	< 1%	2	Patrice THIRY Gaël Di Zio	2	Patrice Thiry Gaël Di Zio
Feluy M2M	S.A.	749 887 303	336 000,00 €	48,00%	3	Geneviève FINET Caroline DECAMPS Benoît LEFEBVRE	1	Caroline DECAMPS
ETRAVE SA	S.A.	459 594 017	49 578,00 €		1	Geneviève FINET (2022-2028)	1	Geneviève FINET
GIE CITW+* (liquidée depuis le 21/12/23)	GIE	667 546 773	0,00 €	0,00%	1	Stéphanie LIBERT Caroline DECAMPS	1	Caroline DECAMPS
La Maison de l'Entreprise (LME)	S.A.	459 176 323	141 331,25 €	24,99%	1	Patrice THIRY Caroline Decamps Geneviève Finet	1	Caroline DECAMPS
Magna Wind Park SA	S.A.	568 568 567	25 000,00 €	25,00%	1	Benoît LEFEBVRE		
PACO SCRL	S.C.	475 273 274	74 368,06 €	3,00%	2	Geneviève FINET Stéphanie LIBERT Catherine Thiernesse (suppléant) Yannick Habran (suppléant)	1	Stéphanie LIBERT
SPARKOH!	S.C.	462 311 896	23 799,50 €	1,00%	1	Julien DONFUT	1	Julien DONFUT

Wallonie Développement SCRL	S.C.	874 449 060	5 000,00 €	14,28%	2	Stéphanie LIBERT Caroline DECAMPS	1	Caroline DECAMPS
Wallonie Entreprendre	S.A.	793 630 244			1	Caroline DECAMPS		
Forum For Cleantech	ASBL	524 735 158	?		1	Caroline DECAMPS	1	Caroline DECAMPS
Eau								
AQUAWAL SA	S.A.	466 523 181	351 720,80 €	5,62%	2	Caroline DECAMPS	1	Benjamin BEN RUBI
CITV SCRL	S.C.	841 047 804	6 175,00 €	33,19%	4	Caroline DECAMPS (non rému)	1	Caroline DECAMPS
						Pascal CAPIAU (non rému)		
						Benôît STEVENS (non rému)		
						Benjamin BEN RUBI (non rému)		
GIE Valorisation de l'Eau d'Exhaure des Carrières de Soignies et d'Ecaussinnes*	GIE	479 987 078	2 500 000,00 €	50,00%	3	Sophie NACCI David CHARLET Pascal CAPIAU	1	Fanny DE BROUCKÈRE
Société digitale des eaux de Wallonie (Digit'Eaux)	S.C.	794 566 590	25,00 €	< 1%	1	Caroline DECAMPS Olivier Van der Vrecken	1	Caroline DECAMPS
SPGE	S.A.	420 651 980	16 287 803,89 €		1	Caroline DECAMPS	1	Caroline DECAMPS
SWDE	S.C.	230 132 005	54 486,09 €		0		1	Caroline DECAMPS
Foncier et Logement								
IDE IMMO	S.A.	869 886 694	15 600,00 €	25,00%	3	Stéphanie LIBERT Caroline DECAMPS Jacques GOBERT	1	Stéphanie LIBERT
IMBC IMMO LEASE	S.A.	869 752 676	990 000,00 €	9,90%	2	Caroline DECAMPS Jacques GOBERT	1	Caroline DECAMPS

Triage Lavoir du Centre SA**		S.A.	480 753 576	250 000,00 € -250 000,00 €	20,00%	1	Caroline DECAMPS	1	Caroline DECAMPS
Financier									
IMIO SCRL		S.C.	841 470 248	1 858,71 €	< 10%	1	Bénédicte POLL	1	Bénédicte POLL
		S.C.	201 645 281	122 180 650,00 €	13,52%	1	Jacques GOBERT	1	Jacques GOBERT
				2 900 000,00 €					
		S.C.	763 967 347	24 700,00 €	10,00%	1	Benjamin BEN RUBI		
SOCOFÉ		S.A.	472 085 439	2 038 597,00 €	< 1%	0		1	Caroline DECAMPS
WAPIGREEN		ASBL	1011.694.954		< 10%	1	Benoît LEFEBVRE		
Propreté publique									
HYGEA		S.C.	839.927.651	1.206.196,00 €	78,91%	4	Caroline DECAMPS	1	Caroline DECAMPS
							Joris DURIGNEUX		
							Vincent DESILLY		
							Bruno POZZONI		

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

Titulaire de la fonction dirigeante	Sociétés	Forme	N° BCE	CA	AG	Rémunération
Caroline Decamps	Feluy M2M	S.A.	749 887 303	x	x	Non
	CITW+ (liquidée depuis le 21/12/23)	GIE	667 546 773	x	x	Non
	La Maison de l'Entreprise (LME)	S.A.	459 176 323	x	x	Non
	Wallonie Développement	S.C.	874 449 060	x	x	Non
	Wallonie Entreprendre	S.A.	793 630 244	x		Non
	AQUAWAL	S.A.	466 523 181	x		Non
	CITV SCRL	S.C.	841 047 804	x	x	Non
	Société digitale des eaux de Wallonie (Digit'Eaux)	S.C.	794 566 590		x	Non
	SPGE	S.A.	420 651 980		x	Non
	SWDE	S.C.	230 132 005		x	Non
	IDE IMMO	S.A.	869 886 694	x		Non
	IMBC IMMO LEASE	S.A.	869 752 676	x	x	Non
	Triage Lavoir du Centre	S.A.	480 753 576	x	x	Non
	SOCOFÉ	S.A.	472 085 439		x	Non

5° Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion – 2024

1	Présence
0	Absence
V +€	Présence + rémunération
V	Présence sans rémunération
J	Absence justifiée
NJ	Absence non justifiée

CONSEILS D'ADMINISTRATION 2024

	CA 24/01	CA 21/02	CA 27/03	24-04-24	22-05-24	26-06-24	26-06-24	CA 06	Jetons SEM 1	Présences SEM 1	18-09-24	20-09-24	16-10-24	27-11-24	02-12-24	18-12-24	Jetons SEM 2	Total JETONS	Présences SEM 2	Total présences	Taux de présence
Jacques GOBERT (P) - Pas de jeton	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1	6	7	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	5	11	6	13	100%
Bénédicte POLL (VP) - Pas de jeton	1 /+€	0 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1	5	6	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	5	10	6	12	92%
Georges-Louis BOUCHEZ	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0	4	4	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	3	7	3	7	54%
Joseph CONSIGLIO	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	1 /+€	1 /+€	1	5	5	1 /+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	1	6	1	6	46%
Sébastien DESCHAMPS	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1	6	6	1 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	1 /+€	1 /+€	4	10	4	10	77%
Vincent DESSILY	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1	6	6	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	1 /+€	1 /+€	2	8	2	8	62%
Julien DONFUT	0 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0	1	1	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	3	4	3	4	31%
Xavier DUPONT	0 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1	5	5	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	5	10	6	11	85%
Joris DURIGNEUX	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	1	2	2	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0	2	0	2	15%
Pascal LAFOSSE	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0	1	1	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0	1	0	1	8%
Vincent LOISEAU	0 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1	5	5	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	4	9	5	10	77%
Arnaud MALOU	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€				V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	1	1	1	1	100%
Nicolas MARTIN	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	1	4	4	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	1	5	1	5	38%
Daniel OLIVIER	1 /+€	0 /+€	1 /+€	0 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1	4	4	0 /+€	0 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	1	5	2	6	46%
Xavier PAPIER	1 /+€	1 /+€	0 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0	3	3	0 /+€	0 /+€	1 /+€	0 /+€	1 /+€	0 /+€	2	5	2	5	38%
Domenico PARDO	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0	0	0	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	0	0	0	0	0%
Bruno POZZONI	0 /+€	1 /+€	0 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1	4	4	0 /+€	0 /+€	0 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	2	6	3	7	54%
CCI	0 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0	4	4	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	4	8	5	9	69%
Ahmed RYADI (IP) - Pas de jetons	0 /+€	0 /+€	0 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0	1	1	1 /+€	V	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	2	3	2	3	23%
Achille SAKAS	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	1 /+€	1 /+€	1	5	5	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	1 /+€	0 /+€	1	6	1	6	46%
Patrizio SALVI - Pas de jeton	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0	5	5	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	1 /+€	0 /+€	4	9	4	9	69%
Jean-Marc URBAIN (IP)	0 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0	1	1	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	1	2	1	2	15%
Fabienne WINCKEL	1 /+€	1 /+€	0 /+€	0 /+€	0 /+€	1 /+€	1 /+€	1	3	3	0 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	4	7	5	8	62%
Sabrina BARBAROTTA	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	1	1	1	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	1 /+€	0 /+€	4	5	5	6	75%
Huseyin BALCI	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€		0	0	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	1	1	1	1	100%
Arnaud GUERARD	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€		0	0	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	1	1	1	1	100%
Florence Monier	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€				V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	1	1	1	1	100%

BUREAUX EXECUTIFS 2024																		
	17-janv (visio)	14-02-24	20-03-24	17-04-24	29-05-24	19-06-24	Double présence	Jetons SEM 1	Présences SEM 1	11-09-24	09-10-24	20-11-24	11-12-24	Jetons SEM 2	TOTAL JETONS	Présences SEM 2	Total présences	Taux de présences
Jacques GOBERT	1 V+€	1 V+€	1 V+€	0 V+€	1 V+€	1 V+€	0	5	5	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	4	9	4	9	90%
Bénédict POLL	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	0	6	6	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	4	10	4	10	100%
Vincent LOISEAU	1 V+€	1 V+€	0 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	0	5	5	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	4	9	4	9	90%
Nicolas MARTIN	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	0 V+€	0 V+€	0	4	4	0 V+€	0 V+€	0 V+€	1 V+€	1	5	1	5	50%
CCI	1 V+€	1 V+€	0 V+€	0 V+€	1 V+€	0 V+€	1	4	3	0 V+€	0 V+€	0 V+€	0 V+€	0	4	0	3	30%

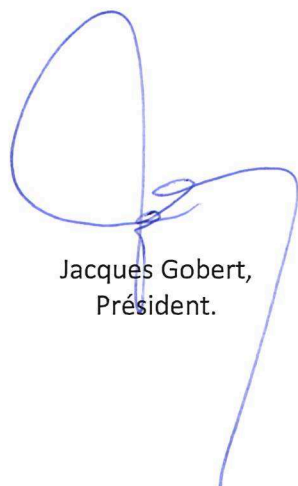
COMITES D'AUDIT 2024

	07-02-24	25-04-24	Total SEM 1	07-10-24	Total SEM 2	Total présence	Taux
Xavier DUPONT	1 V+€	1 V+€	2	1 V+€	1	3	100%
Vincent DESSILY	0 V+€ J	1 V+€	1	0 V+€	0	1	33%
Daniel OLIVIER	1 V+€ J	1 V+€	2	1 V+€	1	3	100%
Xavier PAPIER	1 V+€ J	1 V+€	2	0 V+€	0	2	67%
Fabienne WINCKEL	1 V+€	1 V+€	2	1 V+€	1	3	100%

COMITES DE REMUNERATION 2024 (gratuit)

	22-05-24	Total (2)	Taux
Achile SAKAS	0 V	0	0%
Georges-Louis BOUCHEZ	1 V	1	100%
Sébastien DESCHAMPS	1 V	1	100%
Julien DONFUT	0 V	0	0%
Bruno POZZONI	1 V	1	100%

Ainsi fait à Mons, le 21 mai 2025.


Jacques Gobert,
Président.


Caroline Decamps,
Directrice Générale.

6. APPROBATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2024 ET DU RAPPORT DE GESTION 2024 QUI COMPRENNENT LES 2 RAPPORTS REPRIS CI-DESSUS

Suivant l'article L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), il doit être tenu chaque année au moins deux Assemblées Générales. La première, qui se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin, a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé. Désormais, les comptes annuels seront systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

Une autre disposition : les comptes annuels, le rapport du réviseur des organismes, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation seront transmis à la Cour des Comptes dans les 30 jours après l'approbation par l'Assemblée Générale. La Cour des Comptes peut adresser au réviseur des questions en lien avec son rapport. Elle établit tous les trois ans un rapport.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- d'approuver les comptes annuels 2024 et le rapport de gestion 2024 et ses annexes (**annexe II**).

7. AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale se prononce sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

8. DECHARGE A DONNER AUX ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 25 §2 des statuts et en application de l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2024 aux Administrateurs.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2024.

9. DECHARGE A DONNER AU COMMISSAIRE

Conformément à l'article 25 §2 des statuts et en application de l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2024 au Commissaire.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2024.

10. COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES – DESIGNATION DU REVISEUR D'ENTREPRISES POUR LES ANNEES COMPTABLES 2025, 2026 ET 2027

Il convient de désigner un nouveau cabinet de réviseurs en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026, 2027 dès lors que le marché en cours conclu avec le cabinet F.C.G. SRL arrive à échéance.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1er, 1°, a;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le cahier des charges n° FIN/2025/001;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 25.000 € HTVA par an, soit un total de 75.000 € HTVA pour la durée totale du marché;

Considérant la décision du Conseil d'Administration du 26 mars 2025 approuvant les conditions, l'estimation et le mode de passation de ce marché (procédure négociée sans publication préalable) ;

Considérant que les sociétés choisies ont été consultées. Il s'agit de :

- JOIRIS, ROUSSEAUX ET Co, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES (Numéro d'entreprise : 0450426032 - Adresse du siège social : Rue de la Biche 18, 7000 Mons, Belgique) ;
- RSM INTERAUDIT (Numéro d'entreprise : 0436391122 - Adresse du siège social : Rue Antoine de Saint-Exupéry 14, 6000 Charleroi, Belgique) ;
- KPMG (Numéro d'entreprise: 0439.819.279 - Adresse du siège social: Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem ;

Considérant que seules les sociétés JOIRIS, ROUSSEAUX ET Co, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES et RSM INTERAUDIT ont déposé une offre ;

Considérant que le cahier des charges énonce que l'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution suivants :

N°	Description	Pondération
1.	Prix	50 points
1.1.	Volet 1	35 points
1.2.	Volet 2	10 points
1.3.	Volet 3	5 points
2.	Approche méthodologique proposée pour la réalisation de la mission	25 points

3.	Expérience et/ou compétences du soumissionnaire en lien avec l'objet du marché	25 points
Total des points :		100 points

Considérant que le rapport d'analyse établit le classement des offres sur base de ces critères comme suit :

Sociétés	JOIRIS, ROUSSEaux & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SRL	RSM INTERAUDIT SRL
C1.	48,2/50	37,2/50
C.1.1.	35/35	23,8/35
C.1.2.	8,2/10	10/10
C.1.3.	5/5	3,4/5
C2	20/25	25/25
C3	25/25	25/25
Total	93,2/100	87,2/100

Il ressort que l'offre de la société JOIRIS, ROUSSEaux & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SRL est une offre régulière unique et intéressante et qu'elle répond aux attentes d'IDEA.

Considérant, vu ce qui précède, que le Conseil d'Administration du 21 mai 2025 a décidé :

- d'approuver le rapport d'analyse et de le considérer comme faisant partie intégrante de la présente décision ;
- de proposer à l'Assemblée Générale d'attribuer le marché à la société JOIRIS, ROUSSEaux & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SRL pour un montant de 24.684,00 20.570,00 € HTVA € HTVA par an soit un total de 74.052,00 61.710,00 € HTVA pour la durée totale du marché.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- d'approuver le rapport d'analyse et de le considérer comme faisant partie intégrante de la présente décision ;
- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS, ROUSSEaux & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 ;
- d'adresser la présente à l'Autorité de Tutelle.



Assemblée Générale extraordinaire
25 juin 2025
Note de synthèse

11. DEMISSION D'OFFICE DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L1532-2 du CDLD, tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale prennent fin immédiatement après la première Assemblée Générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux ; il est procédé, lors de la même Assemblée Générale, à l'installation des nouveaux organes.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 25 juin 2025.

12. RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS - INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2025 a pris un ensemble de décision relative au renouvellement des instances. La présente note les complète. Conformément à l'article L1532-2 du CDLD, tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux; il est procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes.

Sur base des différentes décisions d'apparementement communiquées par l'ensemble des communes associées, la composition du Conseil d'Administration d'IDEA, tenant compte des résultats de la Clé d'Hondt approuvée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2025, sera la suivante:

Parts A : Communes - 17 Administrateurs communaux

- 8 PS
- 5 MR
- 4 Les Engagés

Aux fonctions d'administrateurs réservés aux communes, ne peuvent être nommés que des membres des Conseils ou Collèges communaux.

Parts B : Province - 1 Administrateur La Province

- 1 PS

Indépendants - 2 représentants

- 1 Monde syndical
- 1 Monde économique

Afin de proposer à l'Assemblée Générale le nom des administrateurs, un courrier a été adressé à l'ensemble des fédérations.

La répartition du Conseil d'Administration proposée, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 25 juin 2025, est la suivante:

PARTS A - 17 mandats

PS

1. Monsieur Damien JENART
2. Monsieur Jean-Pierre LANDRIN
3. Monsieur Nicolas MARTIN
4. Madame Florence MONIER
5. Monsieur Jacques GOBERT
6. Monsieur Xavier DUPONT
7. Monsieur Jean-Charles DENEUFBOURG
8. Madame Fabienne WINCKEL

MR

1. Monsieur Frédéric MAGHE
2. Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ
3. Monsieur Vincent DESSILLY
4. Madame Noémie PAILLOT
5. Madame Bénédicte POLL

LES ENGAGES

1. Monsieur Sébastien DESCHAMPS
2. Monsieur Vincent HOST
3. Monsieur Carlo DI ANTONIO
4. Madame Véronique BROUCKAERT

PARTS B (Province) - 1 mandat

1 PS : **A compléter** (en attente d'une réponse du Conseil Provincial)

2 indépendants

Monde économique

1 mandat : Monsieur Brice LEBLUD, directeur de Transports et manutention Deschietter S.A. et membre du Conseil d'Administration de la Chambre de commerce et d'Industrie du Hainaut (CCI Hainaut)

Monde syndical

1 mandat : Monsieur Bertrand DELPLANQUE, Secrétaire régional de la SETCa Mons-Borinage.

2 invités permanents représentant du monde syndical

1. Monsieur Jean-Marc URBAIN (CSC Mons-La Louvière)
2. Monsieur Ahmed RYADI (FGTB)

2 observateurs

1. Madame Céline DE BRUYN (PTB)
2. **à compléter (ECOLO)**

Pour information, le nouveau Conseil d'Administration constitué par l'Assemblée Générale du 25 juin 2025, se réunira en suivi de celle-ci pour procéder à:

- à la désignation de son président et de son vice-président;
- à la constitution du Bureau Exécutif, du Comité de rémunération et du Comité d'Audit.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- De désigner les administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024.

13. APPROBATION DU CONTENU MINIMUM DU ROI

L'article L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) stipule des exclusivités de compétence au profit de l'Assemblée Générale, les 8°, 9° et 10° prévoient l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur (ci-après R.O.I.) par les différents organes de l'intercommunale.

Le principe est repris à l'article L1523-10, par. 1^{er} :

"Chaque organe de gestion adopte un règlement d'ordre intérieur qui reprend le contenu minimal fixé par l'assemblée générale conformément à l'article L1523-14. Il est soumis à la signature des membres de chaque organe dès leur entrée en fonction et reprend les modalités de consultation et les droits de visite des conseillers communaux (et, le cas échéant, provinciaux et de CPAS).

Ce règlement comprend le mode d'information préalable des projets de délibération qui concerne particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe. (...)

La fixation du contenu minimum des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion relève de la compétence de l'assemblée générale.

A cet égard, il convient de préciser que le R.O.I. vient compléter et préciser les statuts et doit rester conforme à la loi.

Conformément à l'article L1523-14 8°, le règlement comprendra au minimum :

- l'attribution de la compétence de décider de la fréquence des réunions du ou des organes restreints de gestion ;
- l'attribution de la compétence de décider l'ordre du jour du conseil d'administration et du ou des organes de gestion ;
- le principe de la mise en débat de la communication des décisions ;
- la procédure selon laquelle des points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'intercommunale peuvent être mis en discussion ;
- les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'intercommunale ;
- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, de poser des questions écrites et orales au conseil d'administration ;
- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale ;
- les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'intercommunale ;

L'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum :

- l'engagement d'exercer son mandat pleinement ;
- la participation régulière aux séances des instances ;
- les règles organisant les relations entre les administrateurs et l'administration de l'intercommunale" ;

Ces règlements d'ordre intérieur doivent également reprendre :

- la définition des modalités de consultation et de visite visées à l'article L1523-13, §2, qui seront applicables à l'ensemble des organes de l'intercommunale et communiquées aux conseillers communaux et provinciaux des communes associées ;

- le mode d'information préalable des projets de délibérations qui concernent particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe.

Il est proposé d'approuver et de soumettre à l'Assemblée Générale le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

Le projet de ROI du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif est repris en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif, ci-joint qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux (**Annexe III**).

